



SOCIÉTÉ DE
SAINT-VINCENT DE PAUL
DE MONTRÉAL

La rente de bienfaisance

Vous désirez soutenir La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal sans vous priver des revenus de votre capital. La rente de bienfaisance peut vous soutenir dans votre projet. Une rente de bienfaisance est créée en cédant un capital, et en retour, vous recevez une rente jusqu'à la fin de votre vie – et éventuellement celle de votre conjoint.

Cette rente sera établie en fonction du capital dont vous disposez, de l'espérance de vie du ou des bénéficiaires et du coût de la rente. Elle est offerte aux gens de 60 ans et plus.

Elle permet de bénéficier de taux avantageux et, dans la plupart des cas, cette rente ne comportera aucune portion imposable.

Conformément aux règles fiscales en vigueur, la portion imposable est établie en fonction du taux offert et de votre espérance de vie au moment où vous contracterez votre rente de bienfaisance.

La rente de bienfaisance est un excellent moyen de bénéficier d'un revenu stable peu importe les fluctuations du marché tout en contribuant à la mission d'entraide de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :
donsplanifiés@ssvp-mtl.org